REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0399

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors - Grigny - Saint Genis Laval

objet : Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) du Garon - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet de révision dudit PPRNi

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014

Délibération n° 2014-0399

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) du Garon - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet de révision dudit PPRNi**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 13 décembre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a prescrit la révision du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) du Garon. Le PPRNi initial, approuvé en 2007 ne portait que sur les 6 communes situées à l'aval. Le projet de nouveau PPRNi élaboré par les services de l'Etat permet de poser les principes de prévention des inondations, de protection des personnes et des biens de manière homogène sur l'ensemble des 27 communes du territoire du bassin versant de la rivière et de ses affluents.

Trois communes du territoire de la Communauté urbaine de Lyon sont concernées :

- Givors et Grigny qui étaient d'ores et déjà couvertes par le PPRNi de 2007,

- Saint Genis Laval qui est nouvellement prise en compte dans ce projet de PPRNi.

Les principes généraux applicables à l'ensemble des PPRNi ont été appliqués de manière homogène sur l'ensemble de ce territoire dans le respect des articles L 562-1 à L 162-9 du code de l'environnement. Ces principes visent :

- à encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires,

- à préserver les champs d'expansion des crues,

- à ne pas augmenter les débits à l'aval en respectant le principe de solidarité des territoires.

Le bassin versant du Garon est soumis à des crues violentes et rapides de type torrentiel. Plusieurs événements récents ont rappelé la dangerosité de ces crues : décembre 2003 (crue proche de la crue centennale) ; crues de 2008 et 2010 dont les périodes de retour sont situées entre 20 et 50 ans selon les points du bassin versant.

Sur la base de ces évènements de référence, les études hydrauliques du PPRNi ont conduit à prendre en compte :

- la crue centennale modélisée dans les secteurs urbanisés les plus exposés,

- l'emprise maximale du lit majeur du Garon et de ses affluents (approche hydrogéomorphologique) pour les secteurs non urbanisés et présentant peu d'enjeux.

Cette approche hydraulique permet de définir 3 classes d'aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse de la crue :

- faible : lorsque les hauteurs et vitesse d'écoulement de la crue ne mettent pas en danger la vie des personnes,

- moyen : lorsque la vitesse est supérieure à 0,2 mètre par seconde pour des hauteurs d'eau supérieures à 0,5 mètre,

- fort : lorsque la hauteur dépasse 1 mètre et la vitesse est supérieure à 0,5 mètre par seconde.

Ces classes d'aléas, croisées aux enjeux du territoire (zones d'habitat, zones économiques, équipements, ouvrages sensibles, etc.) permettent de définir 5 zones réglementaires :

- la zone rouge, fortement exposée au risque ou à préserver pour l'expansion des crues. Toute urbanisation nouvelle est interdite en zone rouge, et l'existant fortement réglementé afin de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque,

- la zone bleue, faiblement ou moyennement exposée en secteur urbanisé ou pour les secteurs de hameaux. L'urbanisation nouvelle est soumise à conditions, et certains secteurs ont été réglementés pour tenir compte des spécificités locales (centre bourg, écoulement diffus, etc.),

- la zone violette, qui correspond à des zones d'expansion des crues, soumises à un aléa faible. Ces zones sont destinées à être préservées de l'urbanisation dans la mesure où elles jouent un rôle dans l'écrêtement des crues,

- la zone verte, correspondant au lit majeur des cours d'eau et très faiblement exposés au risque en secteur urbanisé. L'objectif réglementaire pour ces zones est de se protéger d'une éventuelle inondation et de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les zones déjà exposées,

- la zone blanche enfin, n'est pas exposée à un risque d'inondation, mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement afin de ne pas aggraver le risque dans les zones vulnérables.

Les études complémentaires engagées par l'Etat dans le cadre de cette révision n'amènent aucune modification dans le tracé des zones inondables pour les Communes de Givors et de Grigny. Le règlement n'a pas évolué pour ces 2 communes, et reprend les dispositions du PPRNi approuvé en 2007.

Toutefois, un travail conjoint mené entre les services de l'Etat, de la Commune de Givors et de la Communauté urbaine ont permis d'adapter le règlement relatif à la zone bleue d'écoulement diffus sur le territoire de la Commune de Givors.

En cas de crue exceptionnelle, cette zone située au centre de la commune, est susceptible de recevoir des écoulements importants, par ruissellement depuis les zones amont. En conséquence, l'organisation interne de la zone, de ses équipements et aménagements doit assurer la protection des personnes et des biens afin d'éviter la mobilisation des secours sur le site. Des règles de bons sens sont proposées pour cette zone dans le règlement du PPRNi révisé. Elles permettent désormais de gérer l'urbanisation future du site en compatibilité avec l'aléa, sans pour autant figer les conditions d'aménagement ou de développement :

- rehaussement des planchers de 0,5 mètre par rapport au terrain naturel,

- un coefficient d'emprise au sol limité à 0,7 afin de favoriser la transparence hydraulique,

- interdiction d'implantation d'établissements accueillant des personnes vulnérables ou nécessaires à la gestion de crise.

Concernant la Commune de Saint Genis Laval, l'application du PPRNi est nouvelle, puisque cette commune n'était pas concernée par la prescription du PPRNi de 2007. Seul, un affluent du Garon (le ruisseau du Merdanson) traversant la Commune de Saint Genis Laval dans la partie sud de la zone d'activités du Favier fait l'objet d'un zonage réglementaire dans le projet de PPRNi révisé. Le projet de règlement du PPRNi classe cette zone inondable en zone bleue pour la partie est, en zone rouge pour la partie ouest et nord.

Toutefois, les études et cartographies qui ont présidé à ce zonage ne sont pas présentes dans le dossier qui est soumis au Conseil. Les cartographies d'aléa de 2007 ne permettent pas, par ailleurs, de définir l'aléa sur l'ensemble du secteur.

Dans ce contexte, il est demandé aux services de l'Etat de porter à la connaissance de la Communauté urbaine l'ensemble des éléments qui ont justifié le classement de cette zone.

Enfin, il est rappelé que le PPRNi est une servitude d'utilité publique et qu'il appartiendra aux services de la Communauté urbaine de le prendre en compte dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Sous réserve des compléments à apporter par l'Etat sur la connaissance de l'aléa sur la Commune de Saint Genis Laval, il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de PPRNi révisé sur le bassin versant du Garon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNi) prescrit par arrêté préfectoral le 13 décembre 2012 sur l'ensemble du bassin versant du Garon et de ses affluents.

2° - Demande aux services de l'Etat de porter à la connaissance des services de la Communauté urbaine de Lyon les études nécessaires à la caractérisation de l'aléa sur la Commune de Saint Genis Laval, aux abords du ruisseau du Merdanson.

3° - Prend acte des évolutions réglementaires proposées sur la zone bleue d'écoulement diffus sur la Commune de Givors.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.